

*Compte rendu public du*

*Conseil Municipal*

*Vendredi 14 juin 2019*



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du  
5 avril 2019**

**1°- AFFAIRES FINANCIERES**

Le Conseil Municipal a acté le plan prévisionnel de financement pour les travaux d'aménagement du plateau du Pôle Médical estimés à 85 000.00€ H.T. L'éligibilité de ces dépenses dans le cadre des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre du contrat 43.11 pour les travaux d'extension du Pôle Médical a également été sollicitée.

Concernant les travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos, plusieurs réunions de travail avec l'architecte retenu ont eu lieu ainsi qu'une consultation des habitants afin d'identifier plus précisément les besoins sur cette place. La plateforme départementale Haute-Loire Ingénierie a également réalisé une étude de ce projet et a rendu des préconisations quant à la future utilisation de cet espace.

Suite à ces différentes étapes, le projet définitif des travaux a été acté ainsi que le nouveau plan de financement.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 588 485.00€ et comprend la phase de travaux, l'inspection des réseaux et les honoraires de la maîtrise d'œuvre et des prestataires techniques.

L'attribution de diverses subventions est sollicitée :

- une subvention de 50 000.00€ dans le cadre du LEADER au titre de la fiche 1 : « Moderniser les services à la population » pour le développement des besoins d'équipement pour le public cible des jeunes enfants et adolescents avec la réhabilitation et la création d'un espace de jeux.

- une subvention de 250 000.00€ dans le cadre du Contrat Ambition Région auprès du Conseil Régional.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental pour les travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre du programme AEP 2018/2019, les membres du Conseil ont acté la réalisation d'une conduite reliant Grandchamp à Chazelet afin de renforcer et sécuriser la distribution d'eau potable du réservoir notamment sur les secteurs hauts de la commune. Ils ont approuvé le plan de financement en vue de la réalisation de ces travaux ainsi que la sollicitation d'une subvention de 14 735 € H.T pour un montant total de travaux estimé à 147 350€ H.T maîtrise d'œuvre incluse.

Afin de poursuivre cette démarche de renforcement des réseaux de distribution d'eau potable, les élus ont autorisé le lancement d'une étude diagnostique du réseau d'eau potable visant à définir les dysfonctionnements, hiérarchiser les problèmes puis à déterminer les solutions chiffrées à mettre en œuvre. Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité quant à la mise en œuvre du diagnostic lorsque les modalités financières et techniques seront précisées et notamment l'assistance éventuelle du service ingénierie eau assainissement du Département pour la rédaction du cahier des charges. Cette étude diagnostique pourrait faire l'objet d'une participation financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et du Département à hauteur de 20%.

Par délibération en date du 17 février 2012, le Conseil Municipal de BEAUZAC avait décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence optionnelle éclairage public. Néanmoins, la Commune avait décidé d'exercer par ses propres moyens la maintenance sur le réseau d'éclairage public.

Compte tenu du dispositif d'aide à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public à destination des communes mis en œuvre par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence maintenance et entretien de l'éclairage public au Syndicat. Ce dernier participe à hauteur de 25% du coût TTC de la maintenance.

La procédure reste inchangée pour les usagers qui sont invités à alerter de suite la mairie lorsqu'ils constatent des défaillances dans l'éclairage public en précisant le lieu exact où se trouve le poteau ou la lampe concernés.

La Mairie centralise les signalements et les transfère au Syndicat Départemental.

**2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL**

Le projet de composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux a été approuvé par les élus municipaux.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du lde l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales Au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
MONISTROL SUR LOIRE	8 756	11
SAINTE SIGOLENE	5 959	8
BAS EN BASSET	4 351	7
BEAUZAC	2 923	4
SAINTE PAL DE MONS	2 277	3
LES VILLETES	1 401	2
SAINTE PAL DE CHALENCON	1 016	2
LA CHAPELLE D AUREC	1 003	2
MALVALETTE	828	1
VALPRIVAS	496	1
TIRANGES	476	1
SAINTE ANDRE DE CHALENCON	347	1
BOISSET	333	1
SOLIGNAC SOUS ROCHE	233	1
	<b>TOTAL SIEGES</b>	<b>45</b>

Le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron rendant aux communes la compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons de Services aux Publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le Conseil Municipal, par délibérations n° 2018- 04-013 du 14 septembre 2018 et n° 2018-05-013 en date du 16 novembre 2018, avait étudié le souhait de M. Florian CLAVARON d'acquérir la parcelle cadastrée D 0657 d'une superficie de 26 165 m<sup>2</sup> située lieu dit « Chenebier » et appartenant aux sections de la Grouleyre et Peyragrosse afin d'y installer une exploitation agricole d'élevage de volailles. Les membres du Conseil Municipal avaient autorisé la consultation des membres électeurs des deux sections conformément aux dispositions applicables en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi du 27 Mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.

La consultation des électeurs s'est déroulée le samedi 27 avril 2019.

Les résultats sont les suivants :

-Section de la Grouleyre :

Nombre d'électeurs inscrits : 10

Nombre de suffrages exprimés : 8 (+ 2 nuls)

Vote pour : 2

Vote contre : 6

-Section de Peyragrosse :

Nombre d'électeurs inscrits : 8

Nombre de suffrages exprimés : 7

Vote pour : 4

Vote contre : 3

**Résultats bureau centralisateur :**

**Nombre d'électeurs inscrits : 18**

**Nombre de suffrages exprimés : 15 (+ 2 nuls)**

**Vote pour : 6**

**Vote contre : 9**

Ainsi, à la vue des résultats de la consultation des membres électeurs des sections de la Grouleyre et Peyragrosse et compte tenu que cette opération ne revêt pas un caractère d'intérêt général, le Conseil Municipal a renoncé à la vente de ce terrain à M. CLAVARON et mis fin à la procédure engagée.

Les élus municipaux ont autorisé le Maire à signer une convention de gestion des prestations avec la Mutuelle Nationale Territoriale relative au versement des prestations maintien de salaire aux agents municipaux. Elle prévoit les conditions de remboursement à la MNT des prestations Maintien de Salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental.

Il a été donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

### **3°- PATRIMOINE COMMUNAL**

La Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés. La Commune de Beauzac a sollicité l'installation de deux abris sur le territoire communal : à Piroles et sur le parking de l'Espace de la Dorlière pour desservir la ligne régulière 28 qui relie la commune à Saint-Etienne.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes fixant les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs.

Les élus municipaux ont acté le principe de la vente d'un terrain communal situé à Vaures à la SCI Côté Auvergne, propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée I 0521 uniquement pour la partie enherbée et à l'exclusion de la route. Ils souhaitent acquérir 70 m<sup>2</sup> de terrain afin de créer un parking pour le restaurant dont ils sont gestionnaires. Après consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale, le prix de vente du terrain a été estimé à 10€/m<sup>2</sup> soit 700.00 € pour la surface souhaitée. Le Conseil a décidé de suspendre sa décision aux précisions qui devront être apportées par un géomètre concernant l'emprise exacte du terrain cédé.

Il a été acté le principe de la vente de l'ensemble immobilier de l'Ancienne école de Confolent, comprenant un bâtiment d'habitation de 91 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée n° D 1031 d'une surface de 375 m<sup>2</sup>. Le Conseil sera sollicité ultérieurement afin de fixer les modalités de vente et de publicité après avoir pris connaissance de l'évaluation domaniale.

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de favoriser la découverte des paysages altiligériens et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'ensemble du plan concernant la commune et l'inscription des chemins ruraux concernés. Les élus ont décidé de surseoir à statuer dans l'attente de l'étude par une commission extra-municipale des itinéraires de randonnée concernés situés sur le territoire communal.

### **4°- AFFAIRES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement applicable au service de restauration scolaire afin notamment de rééquilibrer le nombre d'enfants au sein des deux services. En ce qui concerne l'encadrement des enfants durant le temps de cantine, un nouveau système d'avertissement a été mis en œuvre et nécessite une modification du règlement en ce sens.

Un nouveau système de maintien au chaud des aliments servis est mis en place depuis le début du mois de juin grâce à l'acquisition d'une étuve et nécessite quelques ajustements quant à la récupération des plats au Foyer Bon Secours.

Il a été voté l'augmentation de la tarification des repas fournis par la Maison de retraite du Foyer Bon Secours à la cantine scolaire qui prendra effet le 1er septembre 2019 à hauteur de 3,26 € par repas en fonction de l'indice de référence.

Les tarifs de vente des repas appliqués aux familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ont été révisés. Le bilan 2018/2019 du service cantine scolaire met en exergue un déficit estimé environ à 57 000.00 € qui connaît une hausse avec une augmentation du nombre de repas servis et des coûts de fonctionnement (achat des repas, frais de personnel...)

Le Conseil Municipal a ainsi voté une légère augmentation des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme ci dessous :

Catégorie de repas	1 <sup>er</sup> Enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> Enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> Enfant et +	3 <sup>ème</sup> enfant et +	Adultes	Adultes
TARIFS	01/09/2019	Rentrée 2018	01/09/2019	Rentrée 2018	01/09/2019	Rentrée 2018	01/09/2019	Rentrée 2018
Fréquentation régulière *	4.00 €	3.90 €	3,80 €	3.70€	3,65 €	3.55 €	/	/
Fréquentation occasionnelle	5.10 €	5.00 €	5.10 €	5.00 €	5.10 €	5.00 €	/	
Rationnaires non résidents	5,50 €	5.40 €	5,50 €	5.40 €	5,50 €	5.40 €	/	
Adultes	/		/		/		6.25 €	6.10 €
Agents de service ou stagiaires	/		/		/		4.00 €	3.90 €
Paniers repas	2.00 €	1.95 €	2.00 €	1.95 €	2.00 €	1.95 €		
* Pour bénéficiaire de la fréquentation régulière, les enfants devront prendre au moins 1/2 des repas servis dans le mois.								

Le seuil de définition de la fréquentation régulière a été maintenu : les enfants doivent prendre au moins 1/2 des repas servis dans le mois pour se voir appliquer une tarification régulière. Le tarif spécifique des paniers repas concerne uniquement les enfants victimes d'allergies alimentaires graves dont les parents fournissent un panier repas après validation par le médecin scolaire.

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le tarif pour le transport scolaire des primaires quel que soit le circuit utilisé, à 72 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2019/2020, payable d'avance au trimestre considérant que tout trimestre commencé est dû, sauf en cas de déménagement ou cas de force majeure, sur pièces justificatives.

Le tarif pour le transport scolaire du secondaire pour le service spécial BEAUZAC-YSSINGEAUX est également maintenu à hauteur du prix plafond déterminé annuellement par le Conseil Départemental chaque année en fonction des indices de référence (soit à titre indicatif 225 € pour l'année scolaire 2018/2019) payable au trimestre (soit 75€), tout trimestre commencé est dû sauf en cas de déménagement ou cas de force majeure, sur pièces justificatives.

## 5°- QUESTIONS DIVERSES

Un état d'avancement du projet de construction d'un immeuble de logements en Centre bourg a été fait. Les élus se sont interrogés sur les modalités de cession du terrain communal et d'acquisition d'un local afin de permettre l'installation d'un restaurateur. Les conditions de location de ce local ont fait l'objet de discussions et seront étudiées ultérieurement.

La direction de la Poste a sollicité la Commune afin d'étudier des modalités d'ouvertures du bureau de poste de Beauzac. Il est proposé une ouverture uniquement les après midi du lundi au vendredi. Les élus ont à l'unanimité dénoncé cette proposition et ont sollicité l'ouverture du bureau de poste à minima les matins, samedi inclus.

Conformément à l'article 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, les membres du Conseil Municipal ont procédé à la désignation de six jurés d'assises afin d'établir la liste provisoire qui sera arrêtée définitivement par arrêté préfectoral.

## 6°- DECISIONS DU MAIRE

- décision du Maire 2019-005 - Attribution mission SPS Travaux extension Maison des Associations
- décision du Maire 2019-006 - Attribution marché de travaux de voirie-Route des Vignes Confolent
- décision du Maire 2019-007 - Attribution marché de fournitures - Acquisition de défibrillateurs
- décision du Maire 2019-008 - Attribution marché de travaux -Agrandissement du columbarium
- décision du Maire 2019-009 - Attribution maîtrise œuvre Programme voirie 2019
- décision du Maire 2019-010 - Attribution maîtrise œuvre travaux de sécurisation du réservoir de Grandchamp
- décision du Maire 2019-011 - Désignation cabinet AURFASS assurances
- décision du Maire 2019-012 – Attribution marché de travaux- Colonnes enterrées-Place du Pré Clos
- décision du Maire 2019-013 – Attribution marché de travaux- Inspection des réseaux-Place du Pré Clos

La séance est levée à 0H14.